

Charte des mariages de la ville de Ruy-Montceau

Cérémonie civile de mariage

Vous vous apprêtez à vous marier à la mairie de Ruy-Montceau. Cette cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville, Maison de la République dont elle incarne les valeurs. Pour que ce jour de fête se déroule dans la joie mais aussi dans la solennité requise par la loi, cette charte vous rappelle les règles de sécurité, de civilité, de citoyenneté et de laïcité à observer afin de concilier cérémonie, cortège et convivialité avec respect des lois et règlements et règles du bien vivre ensemble.

La célébration du mariage est publique et à ce titre, les portes de la salle des mariages doivent rester ouvertes tout au long de la cérémonie. Le mariage est célébré par l'officier d'état-civil.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date ainsi que les lieux. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique aux abords de l'Hôtel de Ville, et plus généralement sur la commune de Ruy-Montceau.

La célébration des mariages a lieu en Mairie, 495 rue de La Salière, 38300 Ruy-Montceau. Toutefois, lors des manifestations impactant la circulation et le stationnement aux abords de la maison commune la célébration pourra avoir lieu à la salle Henri Annequin 15 chemin des Marguinières 38300 Ruy-Montceau.

Accès à l'hôtel de ville et stationnement :

Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la Mairie, et de la salle Henri Annequin, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants. A noter pour la Mairie, qu'il est possible de stationner également sur le parking de l'école élémentaire de Ruy situé à 300 mètres. Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur. Les parkings sont publics et ne peuvent être réservés pour les mariages.

Arrivée à l'hôtel de ville :

Il est demandé aux futurs mariés, à leurs témoins et invités d'arriver 10 minutes avant l'heure de la cérémonie.

Afin de ne pas pénaliser le déroulement des différentes cérémonies prévues, l'horaire fixé lors du dépôt du dossier de mariage doit être scrupuleusement respecté. **Tout retard entraînera un report de la cérémonie à la fin des célébrations prévues dans la journée, voire une annulation le jour prévu et un report à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'État civil.** La ville de Ruy-Montceau ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'Hôtel de Ville et ses abords ; la cérémonie du mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.



Déroulement de la cérémonie :

Elle se déroulera dans la salle des mariages, située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (495 rue de La Salière) (sauf disposition prises lors de manifestations). Cette salle a une capacité d'accueil de 57 personnes (hors contrainte sanitaire).

Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'informer au préalable le service état-civil. Les animaux aidants sont les seuls autorisés.

Les futurs époux doivent se présenter le visage découvert. La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre public, l'officier d'état civil célébrant le mariage peut suspendre la cérémonie (en application des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales) et faire appel aux forces de l'ordre.

La salle des mariages doit rester propre, il est interdit de manger et de boire dans ce lieu.

Fin de la cérémonie et cortège :

Après la lecture des textes, l'échange des consentements et la signature des registres, un livret de famille est remis aux époux. Il doit être conservé et mis à jour pour tous les événements de la vie (naissance, adoption, décès ...). Les mariés et leurs convives doivent quitter la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, il s'agit également pour eux d'un jour important.

Le jet de confettis, et de pétales sont tolérés sur le parvis de l'Hôtel de Ville, s'ils sont modérés et uniquement biodégradables. Les lanternes volantes, riz, ballons, pétards et feu d'artifice sont interdits.

La prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie. Le parvis de la Mairie agrémenté d'un lavoir et d'un balcon en fer forgé est à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect des lieux publics. Le survol de drone en milieu urbain est interdit.

Les nuisances sonores (bruits excessifs et musique) du fait du mariage sont interdites aux abords de l'Hôtel de Ville et dans les rues adjacentes. Les époux sont responsables du respect de ces règles par leurs invités. Le cortège automobile qui traverse la ville de Ruy-Montceau après son départ de l'Hôtel de Ville, doit se dérouler sans débordement, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public. Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du Code de la route.

Engagement des futurs mariés :

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les usagers et les riverains de l'Hôtel de Ville, espace de droits, de devoirs et



de respect. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que les règles de bonne conduite soient respectées par l'ensemble des invités pour la réussite de la cérémonie.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront toutes les conséquences administratives et financières, le cas échéant.

Noms et prénoms des futurs époux, s'engagent à respecter et faire respecter le contenu de cette charte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature des futurs mariés, précédées de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de Ruy-Montceau, souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont jointes au dossier de mariage civil, et sont destinées aux services d'état civil de la ville de Ruy-Montceau, pour l'établissement ou de l'actualisation d'un acte, et ne sont utilisées que pour l'accomplissement des missions dont sont investis les officiers de l'état civil de la ville de Ruy-Montceau. Elles sont conservées pendant le temps nécessaire lié aux actes d'état-civil par la ville de Ruy-Montceau. Conformément à la loi « informatique et libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la commune de la ville de Ruy-Montceau par courriel à : mairie@ruy-montceau.fr

Service à la Population - Tél. : 04-74-43-57-45 – population@ruy-montceau.fr

